COMITÉ SYNDICAL – PROCÈS-VERBAL

Séance du 4 décembre 2023

Date de la convocation : 27 /11 /2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Quorum : 16

Nombre de votants : 19

Titulaires présents :	16
Titulaires représentés :	
Suppléants :	2
Procurations :	1

L'an deux mille vingt-trois, lundi 4 décembre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. PETIT Ph., Mmes SAVY S., SIGAL S., SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans : MM. DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. JOVIADO G., Mme MONCERET M.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou : M. CUJIVES D. par M. VINTILLAS E. (Pouvoir)
M. PLICQUE P. par M. RAYNAUD J-P. (suppléant)
CC du Frontonnais : M. PROVENDIER Ph. par M. JEANJEAN P. (suppléant)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D.
CC du Frontonnais : M. LECORRE D.
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., Mme AYGAT Ch., MM. CODINE Fr., DELMAS J-P., Mme FOURCADE M-L., MM. LAGORCE P., NOËL S., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo : MM. DUMOULIN J-M., SABATIER R.

Secrétaire de séance : ROUMAGNAC Léandre

Ordre du jour de séance	N° Délibération	ADOPTÉE /REJETÉE
1. Installation d'un délégué suppléant de la CCVA au SCoT suite à une démission	2023 /19	ADOPTÉE
2. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 2 octobre 2023	/	/
3. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations	/	/
4. Adhésions aux conventions de participation en Prévoyance et en Santé à effet au 01/01/2024	2023 /20 2023 /21	ADOPTÉE ADOPTÉE
5. Adhésion à l'AUAT dans le cadre de l'InterSCoT	2023 /22	ADOPTÉE
6. Présentation du Rapport d'activité 2022	/	/
7. Questions diverses	/	/

En complément de la convocation, ont été communiqués les documents suivants à l'ensemble des délégués via le cabinet numérique :

- *Le procès-verbal de la précédente séance à arrêter*
- *La note de synthèse incluant les projets de délibérations*
- *Les décisions prises et avis transmis dans le cadre des délégations du Président*

La présentation PowerPoint de cette réunion est transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal intégrant les délibérations prises.

Après avoir informé l'assemblée des personnes excusées, M. PETIT Philippe énonce l'Ordre du jour.
M. ROUMAGNAC Léandre est désigné secrétaire de séance.

1. Installation d'un délégué suppléant de la CCVA au SCoT suite à une démission

Le Président informe que M. DEMETZ Gilbert a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes Val'Aïgo.

La Communauté de communes a désigné, par délibération du 12/10/2023, M. ASSIE Julien pour remplacer ce dernier en tant que délégué suppléant au SCoT.

Il convient à présent que le Comité syndical en prenne acte.

Délibération n° 2023 /19
Domaine : Administration Générale
5.2 – Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Objet : Installation d'un délégué suppléant de la Communauté de communes Val'Aïgo au SCoT suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2017 autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain (par délibération du 13/06/2017),

Vu la délibération n° 2023-096 en date du 12/10/2023 de la Communauté de communes Val'Aïgo, portant désignation de représentant au SCoT,

Vu les statuts dudit syndicat,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Après que Monsieur Philippe PETIT, Président, ait rapporté au Comité syndical cette désignation et procédé à l'appel nominal du délégué désigné,

- M. ASSIE Julien est nouvellement désigné délégué suppléant suite à la démission du conseiller communautaire M. DEMETZ Gilbert.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE

de la désignation de **M. ASSIE Julien** en tant que **délégué suppléant**, représentant de la Communauté de communes Val'Aïgo au Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain en remplacement de M. DEMETZ Gilbert.

Pour rappel, la liste complète des délégués du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain s'établit comme suit :

Titulaires	
CC SCoT	Nom Prénom
Coteaux du Girou	AUGER Maryse
	CALAS Daniel
	CUJIVES Didier
	PLICQUE Patrick
	ROUMAGNAC Léandre
	ROUSTIT Isabelle
	VINTILLAS Edmond
Frontonnais	CAVAGNAC Hugo
	CLAVEL ALBAR Virginie
	LECORRE Damien
	PETIT Philippe
	PROVENDIER Philippe
	SAVY Sylvie
	SIGAL Sandrine
	SOLOMIAC Colette
	TERRANCLE Serge
Hauts Tolosans	ALARCON Nicolas
	AYGAT Chantal
	CODINE François
	DELMAS Jean-Paul
	DULONG Denis
	ESPIE Jean-Claude
	FOURCADE Marie-Luce
	LAGORCE PATRICE
	NOEL Sébastien
	ZANETTI Laurent
Val'Aïgo	BLANCHARD ESSNER Sonia
	DUMOULIN Jean-Marc
	JOVIADO Gilles
	MONCERET Mylène
	SABATIER Robert

Suppléants	
CC SCoT	Nom Prénom
Coteaux du Girou	BACHELET Nathalie
	CADOZ Patricia
	CASALE Jean-François
	GALINIER Christian
	JARNOLE Pierrette
	RAYNAUD Jean-Pascal
	SPITZ Audrey
Frontonnais	BATAILLE François
	BEGUE Michèle
	BOYE Sandrine
	BRUN Dante
	GALLINARO André
	GIBERT Janine
	JEANJEAN Pierre
	KARAGOZIAN Gérard
	PARISE Denis
Hauts Tolosans	BAGUR Serge
	BOULAY Dominique
	BRIENTIN Amélie
	CAZEAUX CALVET
	FOUCART Gauthier
	GAUTHE Fabien
	GAUTIER Philippe
	GONZALEZ Yvan
	MOREL CAYE Françoise
	OGRODNIK Patricia
Val'Aïgo	ASSIE Julien
	ASTRUC Thierry
	BERINGUIER Bernard
	BONNASSIES Patrick
	DUQUENOY Aurore

Ainsi fait et délibéré

2. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 2 octobre 2023

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 2 octobre dernier.
Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal est arrêté.

3. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations

Les avis rendus ont été communiqués au Comité syndical via le cabinet numérique, conjointement à la convocation et en complément de la présente note.

M. PETIT, Président, rend compte de la décision prise en matière d'urbanisme depuis le dernier Comité Syndical, laquelle a porté sur la procédure suivante :

- 15/11/2023 : Permis d'Aménager situé sur GARIDECH (avis simple par courrier à la C3G)

Le Président liste pour information les avis favorables qui ont été émis par défaut :

- 14/11/2023 : Révision générale du PLU de LAVAUR (commune limitrophe au SCoT)
- 13/10/2023 : Modification simplifiée du PLUi GRAND SUD TARN ET GARONNE (territoire limitrophe au SCoT)
- 27/11/2023 : Modification simplifiée du PLU de BUZET-SUR-TARN

Aucune question n'ayant été formulée, le Président passe au point suivant de l'Ordre du jour.

4. Adhésions aux conventions de participation en Prévoyance et en Santé à effet au 01/01/2024

Mme MIQUEL rappelle que les contrats proposés aux collectivités ayant participé à la mise en concurrence du CDG31 ont été présentés au Comité syndical du 2 octobre dernier et qu'une délibération de principe d'adhésion aux conventions de participations Prévoyance et Santé a été prise.

Elle informe que les propositions d'adhésions aux conventions de protection sociale complémentaire du syndicat ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité social territorial le 8 novembre dernier selon les modalités suivantes :

- Prévoyance : versement à tout agent ayant souscrit à la convention de participation proposée d'un montant mensuel unique de : 7,00 euros
Date d'effet au : 01/01/2024

- Santé : versement à tout agent ayant souscrit à la convention de participation proposée d'un montant mensuel unique de : 15,00 euros
Date d'effet au : 01/01/2024

Le Président met au vote chacune des délibérations d'adhésion pour une prise d'effet au 01/01/2024.

Délibération n° 2023 /20
Domaine : RH - Finances
7.10 – Finances locales – Divers

Objet : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 01/01/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08/11/2023,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Président précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, le Syndicat mixte décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.
Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :
1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.
La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.
Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Le Syndicat mixte ne se verra donc pas appliquer de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€ par mois et par agent.

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADHERER** à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier) /TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : **DE FIXER** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7€ par mois et par agent.
Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré

Délibération n° 2023 /21
Domaine : RH - Finances
7.10 – Finances locales – Divers

Objet : Adhésion à la convention de participation en Santé à effet au 01/01/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08/11/2023,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur le Président précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, le Syndicat mixte décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.
Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :
1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.
Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.
Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.
La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.
Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Le Syndicat mixte ne se verra donc pas appliquer de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€ par mois et par agent.

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADHERER** à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée à la MNT.

Article 2 : **DE FIXER** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€ par mois et par agent.
Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré

5. Adhésion à l'AUAT dans le cadre de l'InterSCoT

Le Président évoque l'ouverture aux communes et Communautés de communes concernant l'adhésion à l'aua/T et propose avec enthousiasme d'y adhérer dans le cadre de l'InterSCoT.
Il rappelle que l'aua/T est une association de partenaires publics, financée par les fonds publics, avec une mission d'intérêt public.
Il explique que cette adhésion permettrait au Syndicat mixte de bénéficier de l'ensemble du socle partenarial de l'agence (publications, données, observatoires, séminaires...), de participer aux travaux de l'InterSCoT, mais aussi à la démarche de prospective territoriale.

Pour rappel, le syndicat a prévu un budget afin de participer à ce « nouvel InterSCoT », avec une contribution équivalente à :

- 150 € : adhésion "simple" à l'aua/T (cotisation annuelle)
- Cotisation à l'InterSCoT, porté par l'aua/T, qui correspond à 0,05€ /habitant (environ 5 250€)

Au préalable, c'était le Conseil départemental qui prenait en charge la cotisation des SCoT. Nous verrons si ce sera encore le cas.
Cette adhésion nous laissera une autonomie de décisions par rapport à la version InterSCoT originelle.

Mme BLANCHARD demande quel était le périmètre originel.
Il s'agissait des SCoT central, sud, lauragais et nord : périphérie du SCoT GAT
Elle demande si cela va nous éviter de l'ingénierie dans le cadre de la révision.
Cela ne serait pas le cas, mais cela nous permettrait de bénéficier à la fois de l'ingénierie du SCoT central et de partager les nôtres ; le SCoT a besoin d'échanger et de voir ce que l'on peut améliorer
M. LEFEVRE illustre ces propos : il y a des groupes de travail ENR et sur l'eau ; nous y participons en tant que techniciens ; cela permet d'avoir des retours d'expérience de territoire plus avancés et d'avoir des témoignages très intéressants ; côté politique : cela permet également d'échanger avec d'autres collectivités
M. PETIT précise que sur la logistique, cela nous permettrait de pouvoir bénéficier d'exemples concrets, développer d'avantages de ressources. On manque de foncier ; sur la logistique c'est une obligation, il faudra trouver des solutions. Ils ont une vision du territoire plus vaste que la nôtre.

M. CAVAGNAC explique qu'il y a 2 périmètres ; le dialogue métropolitain est un dialogue qui fonctionne ; il sera très utile et très important de renouer un dialogue InterSCoT entre les 4 SCoT. Il y a une réciprocité, ce qui représente une évolution culturelle de la part du CD31 car cela n'était pas le cas ; les EPCI (3 sur 4) ont signé avec la métropole pour faire partie des dialogues, ce qui est très important. L'aua/T est une association, les communes pouvaient déjà y adhérer mais les textes, qui ont récemment évolués, permettent aux Communautés de communes d'y adhérer également ce qui est une très bonne chose

M. PETIT propose de passer au vote.

Délibération n° 2023 /22
Domaine : Finances
7.10 – Finances locales – Divers

Objet : Adhésion à l'AUAT dans le cadre de l'InterSCoT

Monsieur le Président propose au Comité syndical l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain à l'AUAT.

L'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse-aire métropolitaine (AUAT) est une association de partenaires publics, parmi lesquels l'Etat, la Région Occitanie, Toulouse Métropole et de nombreuses autres collectivités de l'aire métropolitaine de Toulouse.

Financée par des fonds publics, l'AUAT a une mission d'intérêt public pour contribuer, par ses travaux, à l'harmonisation des politiques publiques, conformément à ses statuts révisés en 2019. Elle intervient sur un périmètre qui s'étend jusqu'à 100km de l'aire urbaine de Toulouse, dans les domaines de l'observation, la prospective, la planification urbaine, l'aménagement du territoire, la programmation et des politiques publiques (déplacements, environnement, habitat, foncier, économie, sociologie, commerce, écologie, immobilier d'entreprise...). Ses savoir-faire conjuguent études urbaines et animations inter-institutionnelles.

En particulier, l'AUAT anime les travaux de l'InterSCoT depuis près de 20 ans sous des modalités diverses. En 2023, l'agence a souhaité formaliser plus clairement ce dispositif utile pour l'ensemble des SCoT dans le fonctionnement de l'agence. Suite à la rencontre des élus des SCoT du 26 juin 2023, qui précise le cadre de travail de l'InterSCoT, il a été proposé aux SCoT qui n'étaient pas encore membres de l'agence d'y adhérer.

L'AUAT constitue à travers son programme partenarial un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres. Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'AUAT est assumé par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

Cette adhésion, qui s'inscrirait dans un partenariat pluriannuel, permettrait au syndicat de bénéficier de cette ingénierie dans ses domaines de compétence, et tout particulièrement en matière de planification à l'échelle de l'InterSCoT du Bassin Toulousain.

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain à l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT) dans le cadre de l'InterSCoT.

Article 2 : **DE MANDATER** Monsieur le Président pour les formalités administratives et contractuelles afférentes.

Ainsi fait et délibéré

6. Présentation du rapport d'activité 2022

M. PETIT donne la parole à M. LEFEVRE.
Le rapport sera communiqué aux élus et mis à disposition sur le site internet.

L'objectif du rapport d'activité est double :

- Il permet de présenter le travail réalisé durant l'année aux quatre Communautés de communes membres du Syndicat mixte. Il est également rédigé dans le cadre de la convention partenariale en cours des Syndicats mixte de SCoT et PETR avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- Il est également nécessaire pour l'obtention du solde de la subvention attribuée par le département.

M. LEFEVRE présente des extraits du rapport (Cf. PPT)

- Nombre de réunions de bureaux, Comités syndicaux, de délibérations /arrêtés pris
- Réunions de présentation de la Loi climat et résilience aux Communautés de communes
- Commissions pour émettre les avis sur les documents d'urbanisme
- Sollicitation du SCoT par la plupart des EPCI membres pour donner un avis sur les permis d'aménager Certains EPCI demandent également à ce que le SCoT suive certains schémas (éco, PLH) ; M. LEFEVRE les en remercie car cela nous permet de faire des alertes
- Présence du SCoT aux CDAC
- Actions du syndicat
- Copil + CoTech Révision
- Diagnostic
- Rencontre conférence des Maires
- Formation personnalisées SCoT pour éclairer les élus ; actions de sensibilisation qui peuvent être réitérées : nous faire remonter les demandes
- Récap des procédures en fin d'année 2022

M. LEFEVRE encourage les communes à nous tenir informés des procédures qui se lancent pour donner des éléments d'explications aux élus.

Point sur les procédures fin 2023

7. Questions diverses

Calendrier

Proposition de Comités syndicaux le 26/02/2023 et le 18/03/2023. Les Communautés de communes seront contactées pour qu'il n'y ait pas de conflit d'agenda.

Conférence des SCoT

M. PETIT explique que la Loi climat nous engage et le chiffre moyen de baisse de consommation d'ENAF évoqué par la Région est une trajectoire qui pourrait être de -56.7% pour la décennie 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021; le constat est qu'il est difficile de territorialiser cette baisse de consommation pour la Région, ainsi que pour nous.
M. CAVAGNAC dit qu'il est nécessaire que la Région prenne une part des efforts que l'Etat demande, aussi bien pour les projets d'envergure nationale que régionale.
M. PETIT précise que le projet d'extension Eurocentre n'est pas présent dans la liste des PENE (Projets d'envergure nationale et européenne) que la Région a pour l'instant établie pour la proposer au Préfet d'ici le mois de mars 2024.

M. CAVAGNAC : Ce n'est pas faute d'avoir écrit des courriers sur ce sujet. En termes d'enveloppe foncière à vocation économique (envergures nationale ou régionale), rien n'est prévu par la Région sur le territoire du Nord Toulousain, ce n'est pas acceptable.
M. LEFEVRE signale que le projet d'extension d'Airbus dans le cadre de « l'avion vert » impactera le nord toulousain (100 ha d'extension économique envisagée).
Mme ROUSTIT ajoute qu'un potentiel industriel futur avec l'autoroute Castres-Mazamet est à prendre en compte.

M. PETIT dit qu'il n'y aura pas grand-chose à partager si l'on continue à consommer comme sur l'année 2021 sur le SCoT Nord Toulousain (112 h); il faut penser les projets et la consommation induite différemment, il faut s'y préparer. Les travaux de la région sont très difficiles ; Mme Brutus a exprimé ses inquiétudes en précisant que peut-être la région n'y arriverait pas. Elle évoque notamment les retards en termes d'infrastructures dont souffre la Région et dont les réalisations en cours ou à venir vont grever lourdement la consommation foncière sur l'Occitanie.
M. LEFEVRE précise que la Conférence régionale de gouvernance qui se tiendra d'ici fin janvier n'aura en son sein que 5 représentants pour les SCoT ; cependant, le dialogue avec la Région va continuer en parallèle via la fédération des SCoT.

Pour rappel, composition de la Conférence régionale de gouvernance :

- 15 représentants de la Région
- 15 EPCI
- 5 SCoT
- 7 communes avec document d'urbanisme
- 5 communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 1 représentant de chaque département
- 5 représentants de l'Etat

M. PETIT attire l'attention sur la mutualisation en termes de répartition de l'espace (conso) que certains élus imaginent ou évoquent ; certaines communes ont envie de donner des hectares (sous réserve de délibérations concordantes : cela est très risqué juridiquement). Il serait indispensable de mener une réflexion autour du PLUi et de la stratégie foncière intercommunale. Sans PLUi, il pourrait être extrêmement difficile de mettre en œuvre un partage, une solidarité. M. PETIT insiste sur le fait que le SCoT comprend parfaitement les inquiétudes ou réticences à aller vers un PLUi et que, pour beaucoup d'élus, le PLU est le dernier dispositif régalien qui reste aux mains des communes. Cependant, à ce jour, le PLUi serait le seul « outil » pour territorialiser et mutualiser, que ce soit pour la consommation de foncier à destination de l'économie ou pour les autres usages.
M. CAVAGNAC abonde et ne voit pas comment y arriver sans PLUi.

M. LEFEVRE précise que la DDT a indiqué que la garantie rurale de 1 ha ne serait mobilisable qu'une fois la territorialisation du ZAN effectuée au sein des SCoT.

M. PETIT Autre sujet à aborder ?

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 18h45

Ont signé, sur le feuillet de clôture, Monsieur le Président et Monsieur le secrétaire de séance.

FEUILLET DE CLÔTURE – SÉANCE DU 4 décembre 2023

Liste des délibérations prises : (exécutoires en date du 11/12/2023)

N° DELIBÉRATION	OBJET DELIBÉRATION	ADOPTÉE ou REJETÉE
2023 /19	Installation d'un délégué suppléant de la CCVA au SCoT suite à une démission	ADOPTEE
2023 /20	Adhésions aux conventions de participation en Prévoyance et en Santé à effet au 01/01/2024	ADOPTEE
2023 /21	Adhésions aux conventions de participation en Prévoyance et en Santé à effet au 01/01/2024	ADOPTEE
2023 /22	Adhésion à l'AUAT dans le cadre de l'InterSCoT	ADOPTEE

Liste des délégués présents :

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., MM. RAYNAUD J-P., ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.

CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. JEANJEAN P., PETIT Ph., Mmes SAVY S., SIGAL S., SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.

CC des Hauts Tolosans : MM. DULONG D., ESPIE J-C.

CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. JOVIADO G., Mme MONCERET M.

Signatures du Procès-Verbal :

Léandre ROUMAGNAC ***Secrétaire de séance***	***Philippe PETIT,*** ***Président*** SM du SCOT du Nord Toulousain R.F.